



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Fourniture de services consultatifs

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 94 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, concernant le chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (Affaires économiques et sociales), dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général d'étudier, à propos de la fourniture de services consultatifs aux États Membres, comment éviter les doubles emplois et utiliser les ressources de manière optimale et efficace, et de faire rapport sur la question à sa cinquante-septième session. Le rapport traite des questions suivantes : objectif et portée des services consultatifs, critères de sélection des bénéficiaires, types de services consultatifs fournis et arrangements relatifs à la coordination et au suivi pris au niveau intergouvernemental et au niveau du Secrétariat.

* A/57/150.

** La présentation tardive de ce document est due aux consultations multiples qu'a nécessitées l'établissement définitif du rapport.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Objectif et portée des services consultatifs	3–5	3
III. Coordination et suivi	6–8	3
IV. Critères de sélection des bénéficiaires de services consultatifs et d'activités de formation connexes	9–11	4
V. Types de services consultatifs	12–13	5
VI. L'expérience du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU	14–31	6
VII. Conclusions issues des débats	32–37	9
VIII. Recommandation	38	9

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 94 de la résolution 56/253 du 24 décembre 2001, par lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les organes intergouvernementaux concernés et à propos de la fourniture de services consultatifs aux États Membres, comment éviter les doubles emplois et utiliser les ressources de manière optimale et efficace, et de faire rapport sur la question aux organes intergouvernementaux concernés à sa cinquante-septième session.

2. Dans l'optique de ces deux considérations – éviter les doubles emplois et utiliser les ressources de manière optimale et efficace –, le présent rapport décrit a) l'objectif et la portée actuels des services consultatifs; b) la coordination et le suivi des services consultatifs; c) les critères de sélection des bénéficiaires de ces services et des activités connexes de formation; d) les types de services consultatifs proposés; et e) l'expérience acquise dans ce domaine par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à titre d'illustration de la pratique suivie à l'heure actuelle.

II. Objectif et portée des services consultatifs

3. La coopération technique se définit comme un ensemble cohérent d'activités visant à obtenir certains résultats qui contribuent à renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition, grâce à l'apport d'un appui technique pour consolider les ressources humaines, les systèmes de gestion et d'information ainsi que les institutions au niveau national. Les services consultatifs sont un aspect de la coopération technique qu'une entité des Nations Unies apporte à des pays en développement et des pays en transition, en tirant parti des compétences de caractère normatif et analytique dont elle dispose afin de leur dispenser les connaissances qui les aideront à développer leurs capacités; à cette fin a) elle répond aux gouvernements qui lui demandent de venir d'urgence les conseiller sur des questions de politiques; b) elle donne aux gouvernements des conseils précis sur des questions sectorielles se rapportant à leurs programmes de pays; et c) elle aide les gouvernements

à formuler des projets et évaluer des programmes afin d'améliorer les programmes nationaux.

4. Les entités des Nations Unies qui fournissent des services consultatifs sont les suivantes : le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, ainsi que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre pour la prévention internationale de la criminalité, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les secrétariats de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Demandes de fourniture de services consultatifs

5. Les demandes de fourniture de services consultatifs sont de deux types : a) celles qui sont adressées directement par les pays à l'entité compétente des Nations Unies; et b) celles qui sont adressées au coordonnateur résident des Nations Unies, qui transmet ensuite la demande à l'entité compétente. Dans le premier cas, la coordination avec les autres entités qui fournissent des services est assurée comme il est indiqué plus loin à la section III. Dans le second, c'est le coordonnateur résident des Nations Unies qui, supervisant toutes les opérations des Nations Unies dans le pays en question, est le mieux placé pour veiller à ce que l'activité proposée vienne compléter d'autres services consultatifs fournis au pays par les Nations Unies sans faire double emploi avec eux.

III. Coordination et suivi

6. Au niveau intergouvernemental, les services consultatifs fournis par les Nations Unies découlent de décisions prises par le Conseil économique et social, en particulier des résolutions et décisions émanant du débat consacré aux activités opérationnelles des

Nations Unies aux fins de la coopération internationale pour le développement, tenu dans le cadre des sessions de fond du Conseil, et par l'Assemblée générale, en particulier dans le cadre de ses examens triennaux des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Les rapports du Secrétaire général donnent au Conseil et à l'Assemblée un aperçu de toutes les activités opérationnelles entreprises par les divers éléments des Nations Unies, et notamment des services consultatifs. En donnant suite à ces rapports, le Conseil et l'Assemblée définissent le cadre général d'action et de gestion qui permet aux entités des Nations Unies de répondre aux demandes de services consultatifs adressées par les pays et de coordonner leurs interventions. La ligne d'action définie à propos du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et du système des coordonnateurs résidents est particulièrement utile pour la prestation des services consultatifs.

7. Au niveau exécutif, il existe actuellement deux organes de gestion intersecrétariats qui veillent à ce que les entités de l'ONU qui fournissent des services consultatifs entretiennent un dialogue constant : ce sont le Groupe des Nations Unies pour le développement, présidé par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales, présidé par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Ces deux organes contribuent, chacun à sa manière, à s'assurer que les services consultatifs s'insèrent dans un cadre institutionnel soucieux de mieux répartir les tâches entre les entités des Nations Unies qui mènent une action d'appui au développement, et de favoriser les synergies et la collaboration entre eux. Au niveau national, l'UNDAF est le cadre de coordination principal permettant d'assurer la complémentarité, d'éviter les doubles emplois et d'utiliser au mieux les ressources. En l'absence de plan-cadre, on fait appel à d'autres instruments nationaux de coordination, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la complémentarité des efforts.

8. Lorsqu'un gouvernement demande à une entité de l'ONU qu'elle lui fournisse des services consultatifs, celle-ci commence par étudier sa capacité institutionnelle et les compétences dont elle dispose pour fournir le service requis dans le cadre des processus indiqués. Puis, en consultation avec le

coordonnateur résident des Nations Unies, elle examine la demande et les moyens d'y répondre au mieux dans le contexte du Plan-cadre, s'il y en a un, et d'autres instruments de coordination pertinents au niveau du pays. Outre qu'elle veille à éviter tout double emploi, elle s'attache, à tous les stades du processus, à déterminer quel autre prestataire de services consultatifs pourrait également se mobiliser, ce qui est particulièrement important dans des domaines multidisciplinaires aussi vastes que l'élimination de la pauvreté, par exemple.

IV. Critères de sélection des bénéficiaires de services consultatifs et d'activités de formation connexes

9. Les crédits prévus au chapitre 21 du budget-programme (Programme ordinaire de coopération technique) servent aux entités de l'ONU à financer les services consultatifs que demandent les pays pour les aider à développer leurs moyens d'appui au développement et à répondre à leurs priorités de développement¹. Ces ressources sont gérées aux fins indiquées au chapitre 21 et conformément aux objectifs et aux indicateurs de résultats des divers programmes et sous-programmes liés aux travaux de l'entité intéressée dans le budget-programme de l'ONU.

10. Les bénéficiaires des services consultatifs sont les pays en développement ou les pays en transition. On accorde une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés, comme le demandent les directives relatives à l'orientation générale du programme ordinaire de coopération technique approuvé par le Conseil d'administration du PNUD (devenu le Conseil d'administration du PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population) dans ses décisions 79/22 du 28 juin 1979² et 80/42 du 27 juin 1980³ et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2514 (XXIV) du 21 novembre 1969 sur la recommandation du Conseil économique et social (résolution 1434 (XLVII) du 25 juillet 1969).

11. Pour répondre aux demandes de services consultatifs et activités connexes de formation financées par prélèvement sur le programme ordinaire de coopération technique, les entités de l'ONU s'appuient sur les critères généraux suivants :

a) Services consultatifs :

i) Les entités chargées de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique s'efforcent de répondre à toutes les demandes d'assistance consultative qui relèvent de leurs compétences, pour autant qu'elles disposent des ressources nécessaires;

ii) Afin d'utiliser au mieux les ressources, elles accordent une attention particulière, en répondant à une demande de services consultatifs, aux conditions propres à faciliter le mieux un suivi efficace dans le pays, par l'intermédiaire d'une institution nationale ou d'un programme financé par le PNUD, le FNUAP ou bilatéralement offrant au gouvernement un cadre approprié pour lui permettre de donner suite aux recommandations formulées par la mission consultative;

iii) En outre, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, les missions de consultants sont souvent groupées géographiquement de façon à traiter plusieurs demandes au cours d'une même mission et à maximiser le nombre de demandes traitées;

b) Activités de formation : le chapitre 21 prévoit des crédits pour l'organisation d'ateliers de formation afin de renforcer les capacités et les institutions. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'activités multinationales dont on espère qu'elles auront un effet multiplicateur. Les participants sont en général des responsables chargés de formuler les politiques, de planifier et exécuter les activités. L'orientation et les méthodologies établies lors de ces ateliers contribuent donc directement à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'élaboration des politiques et de l'application efficace des politiques nationales, dans le respect des réalités de chaque pays. Ces ateliers favorisent l'échange des données concernant les pratiques optimales et la coopération Sud-Sud. Pour les organiser, on s'inspire généralement des critères de procédure suivants :

i) Comme dans le cas des services consultatifs, le thème de l'atelier doit correspondre aux responsabilités fonctionnelles de l'entité qui exécute l'activité en question; les ateliers s'adressent à des responsables de pays en développement et de pays en transition;

ii) La formation dispensée vise généralement à jouer un rôle catalytique dans le processus de développement des pays intéressés. Dans la mesure du possible, on établit un lien entre les conditions et besoins locaux et la suite donnée aux textes issus des conférences mondiales;

iii) Le choix du lieu est déterminé par son caractère central ou sa facilité d'accès pour les participants, ainsi que par la capacité du pays hôte de fournir un appui logistique pour la formation;

iv) Pour les activités régionales de formation, on encourage la participation d'une commission régionale et de l'organisation conjointe des activités de façon à en assurer la poursuite à long terme et faire en sorte que l'appui régional se maintienne après la formation.

V. Types de services consultatifs

12. Le mécanisme de base pour la prestation de services consultatifs est la mission consultative qui permet à un fonctionnaire, conseiller ou consultant des Nations Unies ou à une équipe de responsables de ce type, de se rendre dans le pays qui a demandé ces services, pour prodiguer des conseils sur un ensemble de questions relatives aux politiques choisies par le pays intéressé et correspondant aux compétences de l'entité de l'ONU concernée. Cette mission est suivie d'un rapport contenant des recommandations sur l'action à suivre. Les missions consultatives débouchent souvent sur la formulation de projets d'assistance technique de plus grande ampleur qui doivent être exécutés en partie ou en totalité par l'ONU ou par d'autres partenaires d'exécution, selon ce que décide le gouvernement, ce qui sert à renforcer l'effet multiplicateur et l'impact à long terme des missions.

13. De nombreuses missions consultatives font suite à des demandes de conseils techniques adressées par les gouvernements pour des projets qu'ils exécutent, conformément à la politique de l'Assemblée générale visant à promouvoir l'exécution et la maîtrise nationales des activités opérationnelles de développement. En fournissant un appui technique à l'exécution nationale tout en veillant à ce que l'exécution des programmes corresponde aux normes de l'ONU, ces missions sont d'une grande utilité pour

le gouvernement comme pour l'organisme de financement.

VI. L'expérience du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU

14. Afin d'illustrer la pratique suivie par le Secrétariat de l'ONU en matière de fourniture de services consultatifs, on décrira ci-après les activités entreprises à cette fin par le Département des affaires économiques et sociales.

15. Les services consultatifs et les services de coopération technique dont le Département assure la fourniture sont financés au titre du chapitre 21 ainsi que par des ressources extrabudgétaires telles que des fonds du PNUD et des fonds d'affectation spéciale venant de donateurs.

16. Le chapitre 9 du budget-programme (Affaires économiques et sociales) constitue le cadre général de gestion fondé sur les résultats pour les services normatifs, analytiques et consultatifs, ainsi que les services de coopération technique que fournit le Département. Ainsi, le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) qui est à l'origine d'une bonne partie de l'activité consultative entreprise recoupe les divers sous-programmes du chapitre 9 et le programme correspondant (7) du plan à moyen terme.

17. Lorsqu'on fournit des services consultatifs et une coopération technique, on veille à assurer une coordination étroite avec les activités normatives et analytiques de même qu'avec les travaux d'autres prestataires de services consultatifs et de services de coopération technique au sein de l'Organisation.

18. Le Département des affaires économiques et sociales fournit des services consultatifs dans toutes les régions, en coordination étroite avec d'autres activités du système des Nations Unies, au niveau des pays ainsi qu'au niveau régional. On trouvera à la section III plus haut la description des mécanismes visant à assurer la coordination, à éviter les doubles emplois et à assurer l'utilisation optimale et effective des ressources, activités dans lesquelles le Département joue un rôle central. Deux directives principales guident l'action du Département : la première est que les services consultatifs et la coopération technique doivent, conformément à leurs mandats fondamentaux, être axés

sur la demande et répondre à la requête de gouvernements de pays en développement ou en transition; la deuxième est qu'il importe que les services fournis correspondent vraiment aux capacités, d'où il s'ensuit que le Département ne répondra qu'aux demandes de services consultatifs relevant manifestement de ses compétences, telles qu'elles sont définies par ses activités normatives et analytiques et énoncées dans les divers descriptifs de programme; et qu'il conseillera aux gouvernements de s'adresser à d'autres organismes des Nations Unies qui disposent de compétences techniques plus précises pour tel ou tel programme.

19. Ce lien entre services consultatifs et coopération technique connexe d'une part et activités analytiques et normatives de l'autre contribue à assurer la haute qualité de l'appui fourni aux pays demandeurs. Étant donné que le Département est en contact avec les besoins réels des pays en leur fournissant des services consultatifs, ses produits analytiques en sont enrichis et approfondis.

20. Les demandes ont souvent un caractère intersectoriel et portent sur des politiques très voisines. C'est le cas par exemple des conseils demandés en vue de l'élaboration et de l'application de politiques globales de développement durable. De par son mandat, le Département est le mieux placé pour fournir des services consultatifs de ce type. Il maintient une collaboration particulièrement étroite avec le PNUD. L'analyse des arrangements de collaboration conclus en mars 2002 entre le Département et le PNUD met spécialement l'accent sur les modalités visant à maximiser l'appui que les deux entités fournissent aux pays en développement dans des domaines intersectoriels liés à la préparation et au suivi des conférences mondiales.

21. Le Département entretient par ailleurs une collaboration poussée avec les missions régionales. Par exemple, afin d'aider les pays à se préparer à de grandes conférences telles que le Sommet mondial pour le développement social de Johannesburg (Afrique du Sud), il a collaboré étroitement avec les commissions régionales, ainsi qu'avec le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en organisant des séminaires de formation, en fournissant des services consultatifs, et en menant des activités pour renforcer les capacités.

22. De plus en plus, le Département double les missions consultatives d'une coopération technique dans le domaine électronique (e-TC) consistant à utiliser les technologies de l'information et de la communication, à constituer un réseau de connaissances, qui permet de poursuivre le dialogue avec les pays demandeurs de services consultatifs dont les capacités doivent être renforcées. L'e-TC permet d'utiliser plus efficacement les ressources limitées dont on dispose pour fournir des services consultatifs et assure un plus large écho et une portée géographique plus grande que les missions consultatives traditionnelles. Par exemple, une même mission peut s'adresser à plusieurs pays qui ont demandé des services consultatifs, plutôt qu'à un seul. Durant l'exécution du plan à moyen terme pour 2002-2005, on s'attend à une multiplication des services consultatifs fournis par e-TC et réseaux d'apprentissage.

Portée des services consultatifs fournis par le Département des affaires économiques et sociales

23. En vue de réaliser les objectifs prévus par le programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, et le chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal, le Département fournit, à la demande du gouvernement, des services consultatifs et une coopération technique pour renforcer les capacités nationales des pays en développement et des pays en transition, dans le cadre des sous-programmes suivants :

<i>Sous-programme</i>	<i>Chapitre 9^a</i>	<i>Chapitre 21^b</i>
Parité entre les sexes et promotion de la femme	Sous-programme 2	21.19 a)
Politiques sociales et développement social	Sous-programme 3	21.19 b)
Développement durable	Sous-programme 4	21.19 c)
Statistiques	Sous-programme 5	21.19 d)
Population	Sous-programme 6	21.19 e)
Administration publique, finances et développement	Sous-programme 8	21.19 f)

^a Voir A/56/6 (chap. 9).

^b Voir A/56/6 (chap. 21).

Les principaux objectifs des services consultatifs fournis au titre de chacun de ces sous-programmes sont énoncés ci-après.

Parité entre les sexes et promotion de la femme

24. Le Département donne aux pays en développement et aux pays en transition des conseils sur : le renforcement des capacités des mécanismes nationaux de promotion de la femme (notamment, les applications des technologies de l'information et de la communication, et l'appui à la mise en place de réseaux); le renforcement des capacités en vue de faciliter la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et du Protocole facultatif s'y rapportant⁵; la promotion des droits fondamentaux des femmes, notamment l'élimination de la traite des femmes et de la violence à l'égard des femmes; le renforcement des capacités afin de prendre en compte les intérêts des femmes dans les divers secteurs de l'établissement des politiques; l'appui aux réseaux de consolidation de la paix et à d'autres activités liées à la paix et à la sécurité dans une perspective d'égalité entre les sexes; ainsi que le renforcement des capacités et des réseaux afin que les femmes participent à la prise des décisions à tous les niveaux.

Politiques sociales et développement social

25. Le Département fournit des conseils aux pays en développement et aux pays en transition dans les domaines suivants : développement social général; évaluation des politiques sociales; application et stratégies d'élimination de la pauvreté et de développement humain; intégration sociale; dimensions sociales de l'ajustement macroéconomique; évaluation sociale; dépenses sociales; impact social; formulation et mise au point des politiques et stratégies de développement social à incorporer dans les plans et programmes nationaux; et aspects sociaux de la gestion des conflits et des catastrophes. Le sous-programme s'efforce en particulier d'aider les pays par des activités opérationnelles de développement, de mettre en pratique les décisions issues du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995 et d'autres grandes conférences et sommets sociaux tenus sous l'égide des Nations Unies.

Développement durable

26. Le Département aide les pays en développement et les pays en transition en leur apportant conseils et coopération technique dans les domaines suivants : formulation de stratégies de développement national durable, y compris les activités de sensibilisation destinées aux chefs d'équipe, aux gouvernements et à la société civile; renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de l'information et utilisation des indicateurs pour la formulation des politiques et l'application des stratégies de développement durable; appui aux arrangements institutionnels relatifs aux mécanismes et processus de suivi; formulation de politiques dans le domaine des ressources en eau et de la gestion de l'eau; gestion intégrée des ressources en eau et évaluation des ressources; approvisionnement en eau des zones rurales et assainissement; renforcement des capacités dans la planification et la gestion des ressources en eau; gestion des sols; durabilité de la mise en valeur des ressources minières; politiques dans le domaine de l'énergie et stratégies pour un développement durable; mesures en vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment normes et étiquetage; énergie rurale et applications des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment l'énergie solaire, éolienne et géothermale et biomasse; promotion de technologies et de systèmes plus propres pour les combustibles fossiles; politiques de transport liées à l'énergie; et système d'information dans le domaine de l'énergie.

Statistiques

27. Conformément au rôle normatif et analytique du Département qui consiste à établir des normes internationales dans le domaine des statistiques, le sous-programme prévoit des services consultatifs, en particulier à l'intention des bureaux statistiques nationaux dans les domaines suivants : organisation et gestion d'un système statistique national; recensements de population et enquêtes sur les ménages et autres, statistiques de l'état civil et enregistrements des faits d'état civil; statistiques du commerce; statistiques de l'environnement, de l'industrie et de l'énergie; et gestion de l'information.

Population

28. Le sous-programme prévoit des services consultatifs dans le domaine des politiques nationales et des capacités de recherche nationales en matière de

population. Il fait largement appel à l'e-TC et dispose de trois programmes de formation et d'échanges sur le Web consacrés à la recherche et aux politiques nationales en matière de population.

29. Ces trois programmes, créés par le sous-programme 6 (Population) du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 sont les suivants : a) DemoNetAsia (réseau d'instituts de recherche sur la population en Asie) (adresse : <<http://www.demonetasia.org>>) s'adresse aux pays d'Asie et du Pacifique; b) DemoNeta (démographie et Internet en Afrique) (adresse : <<http://www.demoneta.org>>) s'adresse aux pays d'Afrique; et c) Redeluso (Rede de Demografia dos Países Lusófonos) (adresse : <<http://www.redeluso.org>>) s'adresse aux pays lusophones. Ces trois réseaux permettent au sous-programme 6 de couvrir trois régions géographiques et de desservir une soixantaine de pays chaque année, malgré un budget limité. Selon l'approche traditionnelle, seuls six pays environ recevraient des services consultatifs chaque année dans le cadre du même budget. L'e-TC ne remplace ni n'élimine les missions consultatives mais leur assure un effet multiplicateur accru.

30. Les trois réseaux mentionnés plus haut représentent l'état de l'art dans l'e-TC aux Nations Unies et servent de modèle à d'autres réseaux dans d'autres domaines.

Administration publique, finances et développement

31. Le Département aide les pays en développement et les pays en transition à réformer et moderniser leurs administrations publiques et à réformer la fonction publique; ainsi qu'à améliorer les capacités nationales d'élaborer des politiques dans ce domaine. Il aide les États Membres à réorganiser leurs institutions et leurs administrations publiques après les conflits; à renforcer leurs capacités de mobiliser et de gérer des ressources financières, l'accent étant particulièrement mis sur l'administration des impôts; à appliquer des technologies de l'information dans les opérations de l'État (e-gouvernement); et d'accéder au Réseau d'informations en ligne de l'Organisation des Nations Unies pour les institutions régionales de renforcement des capacités en administration et en finances publiques (UNPAN) et aux services qu'il offre. L'UNPAN est un réseau électronique, qui favorise

l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience et d'enseignements tirés dans l'administration et les finances publiques aux niveaux local, national, sous-régional, régional et mondial.

VII. Conclusions issues des débats

32. Les services consultatifs fournis à la demande des États Membres permettent d'établir une relation essentielle entre le savoir et les compétences dont dispose l'ONU du fait de ses activités normatives et analytiques et les besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités.

33. Les services consultatifs permettent de veiller à ce que les travaux normatifs et analytiques de l'ONU soient ancrés dans la réalité et à ce que leur qualité en soit de ce fait accrue. Les organes intergouvernementaux ont souligné à plusieurs reprises que le renforcement des capacités aux fins du développement économique et social était une priorité essentielle des États Membres et un principe directeur fondamental pour les activités opérationnelles des Nations Unies.

34. Les services consultatifs sont aussi pour l'ONU un moyen d'aider les États Membres à appliquer les décisions prises lors des grandes conférences des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social. Les décisions prises au Sommet du Millénaire, en particulier la Déclaration du Millénaire⁶ et les objectifs qui y ont été fixés en matière de développement, serviront de plus en plus de cadre aux services consultatifs qui seront apportés dans le domaine des affaires économiques et sociales.

35. Afin d'éviter les doubles emplois et de parvenir à une utilisation optimale et effective des ressources, les services consultatifs fournis par l'ONU découlent, au niveau intergouvernemental, des décisions prises par le Conseil économique et social durant ses sessions de fond, lors du débat consacré aux activités opérationnelles des Nations Unies aux fins de la coopération internationale pour le développement et par l'Assemblée générale, en particulier dans le contexte des examens triennaux des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

36. Les principaux organismes de coordination permettant d'éviter les doubles emplois et d'utiliser plus efficacement les ressources sont, au Secrétariat, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et au niveau des pays, le coordonnateur résident et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

37. Enfin, la fourniture des services consultatifs est fonction des mécanismes et des instruments de planification et de coordination des divers gouvernements qui demandent ces services et qui ont tout intérêt à ce qu'on évite les doubles emplois et à ce qu'on utilise de manière optimale et efficace les ressources pour le développement, en particulier les services consultatifs.

VIII. Recommandation

38. Le Secrétaire général voudra peut-être prendre note des conclusions ci-dessus.

Notes

¹ Le financement des services consultatifs et des activités d'assistance technique connexes au titre du budget ordinaire a commencé avec la résolution 58 I de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, par laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à inscrire au budget des Nations Unies pour 1947 les crédits requis pour exécuter un programme dans le domaine du service social. Au fil des ans, les dimensions sectorielle et régionale de ces activités ont été encore développées. Les services consultatifs sectoriels ont été établis par l'Assemblée dans sa résolution 200 (III), en date du 4 décembre 1948, et les services consultatifs régionaux, dans sa résolution 2803 (XXVI) du 14 décembre 1971.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. P.*

³ *Ibid., 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.*

⁴ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.